

Le 5 septembre 2024

DÉCRYPTAGE DU PROTOCOLE : EP7

OPTIONS PROTOCOLAIRES : LES OPTIONS 2



Les dispositifs optionnels du nouvel arrêté contrôle offrent à l'administration tous les leviers de flexibilité auxquels elle aspirait de longue date : rythme de travail, travail en équipe, droit à congés ou encore dirigisme.

Intéressons-nous dans cet épisode aux options 2-1, 2-2 et 2 bis, **qui ne s'adressent qu'aux organismes en équipe (listes 1 à 5)**.

peut être déclenchée le jour J par le service.

L'option 2-2, cumulable avec l'option 2-1, **autorise jusqu'à 2 vacations flexibles supplémentaires de nuit** par contrôleur et par an. Pour les contrôleurs hors salle avec MU, **elle se traduit par 2 recyclages dirigés supplémentaires**.

L'option 2 bis consiste, pour les cycles à 6 jours, à avoir plus de la moitié de l'effectif de l'équipe sur la vacation de soirée, et que celle-ci commence strictement plus de 3 heures avant la vacation de nuit.

LA VACATION FLEXIBLE, UNE CONTRAINTE INDIVIDUELLE

Lorsque le service déclenche une « vacation flexible », il demande à un contrôleur d'une équipe de venir travailler sur la vacation d'une autre équipe le même jour. Le service pourra par exemple sortir un contrôleur de J1 de son équipe et lui attribuer une vacation de l'équipe de J2.

Le décalage des horaires engendré pour le contrôleur peut aller jusqu'à **3 heures, en amont comme en aval, pour une vacation de jour**. Lorsque la vacation initiale est **une vacation de nuit**, alors la vacation renforcée peut débuter jusqu'à **6 heures avant** le début de la vacation initiale.

Les vacations flexibles sont décidées par le service au plus tard 5 jours après la date limite de dépôt des congés. La vacation renforcée ne peut pas être une vacation de nuit.

L'option 2-1 autorise 2 vacations flexibles de jour par contrôleur et par an (moyennées sur l'équipe). La contrainte côté contrôleurs hors salle avec MU (détachés, assistants de sub, experts ops) autorise **2 tenues de poste dirigées par an**, d'une durée de 2,5 heures maximum incluse dans les horaires de travail initiaux. La tenue de poste dirigée

LA VACATION FLEXIBLE, UNE CONTRAINTE DE PLANIFICATION COLLECTIVE

Si la vacation flexible fissure le travail en équipe, **elle implique également une contrainte collective forte** dont les conséquences ont été négligées durant les discussions protocolaires, malgré les alertes de l'UNSA-ICNA.

En effet, une fois l'option mise en place, l'administration disposera en réalité d'un volant de vacations flexibles que les équipes devront anticiper pour chaque jour travaillé. Par exemple, dans le cas d'équipe de 15 PC, l'administration pourra solliciter une équipe pour l'exécution de 30 vacations flexibles par an si l'option 2-1 était actée.

Considérant que leur déclenchement sera effectué au plus tard 5 jours après la limite de dépôt des congés, les équipes devront donc être en mesure de fournir des noms de PC assumant une modification de leurs horaires initiaux au-delà de cette deadline sensible. **Autant dire qu'une planification en amont des disponibilités potentielles deviendra indispensable pour répondre aux desiderata de l'administration.**

L'option 2 met à mal la logique d'équipe chère à la profession et constitue un grand pas vers l'individualisation et la flexibilité des horaires, à la main de l'administration. La contrainte qui pèsera sur les équipes a été sous-estimée, d'autant plus dans un avenir qui s'annonce rigidifié à l'extrême par un double dispositif de pointage.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr

